



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**31 mars 2023**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT IDF du 31 mars 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF- N°2023-0280	31.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, au boulevard de la République, entre le rond-point de l'Europe et la rue du Château (RD908) à La Garenne-Colombes, dans le sens Paris-province, pour des travaux de curage de chambre à sable.	3
DRIEAT-IDF- N°2023-0285	31.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur la route de Vaugirard à Meudon, face à la rue Henri Savignac, en direction de Sèvres, pour des travaux d'installation de panneaux d'exposition.	5
DRIEAT-IDF- N°2023-0286	31.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Bourg-la-Reine, sur l'avenue du Général Leclerc, entre la rue Ellie Le Gallais et le n°34, avenue du Général Leclerc, pour les travaux de création d'un réseau électrique.	8
DRIEAT-IDF- N°2023-0300	31.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai de Dion Bouton, à l'intersection avec la fontaine Bellini à Puteaux, pour des travaux de reconfiguration et d'automatisation du déversoir d'orage d'assainissement.	12

**Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0280**

Portant modification des conditions de circulation, au boulevard de la République, entre le rond-point de l'Europe et la rue du Château (RD908) à La Garenne-Colombes, dans le sens Paris-province, pour des travaux de curage de chambre à sable.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine le 01 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 16 mars 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 20 mars 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise SEVESC ;

**Considérant** que la RD908, au boulevard de la République, entre le rond-point de l'Europe et la rue du Château à La Garenne-Colombes, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de curage de chambre à sable, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 03 avril 2023 et jusqu'au vendredi 21 avril 2023, de 21h00 à 06h00 du matin**, au boulevard de la République, entre le rond-point de l'Europe et la rue du Château (RD908) à La Garenne-Colombes, dans le sens Paris-province, les travaux de curage de chambre à sable impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

- **Neutralisation de la voie du boulevard de la République**, entre le rond-point de l'Europe et la rue du château, **dans le sens Paris-province**.
- **Mise en place d'une déviation** par l'entreprise qui s'effectue **par la rue Raymond Ridel et la RD6**.

### **Article 3**

**Les travaux sont réalisés la nuit et la circulation est rendue la journée. La circulation piétonne n'est pas neutralisée.**

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **SARP OSIS**,  
5/7, rue Paul Valery - 94450 Limeil Brévannes,  
Téléphone : 01.56.32.32.50,  
Contact : Monsieur Abaday Lahoucine,  
Portable : 06.88.82.07.97.  
Courriel : lahoucine.abaday@veolia.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de la Garenne-Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 30 mars 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
Le Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des  
Véhicules

*Signé*

Guillaume Thuault

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0285**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur la route de Vaugirard à Meudon, face à la rue Henri Savignac, en direction de Sèvres, pour des travaux d'installation de panneaux d'exposition.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis du maire de Meudon du 14 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 mars 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 23 mars 2023, suite à la demande formulée par la ville de Meudon, le 28 février 2023 ;

**Considérant** que la RD7 à Meudon est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'installation de panneaux d'exposition nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

## **ARRÊTE**

## **Article 1**

**A compter du jeudi 27 avril 2023 et jusqu'au jeudi 30 novembre 2023, de 09h30 à 16h30**, sur la route de Vaugirard (RD7) à Meudon, face à la rue Henri Savignac, en direction de Sèvres, les interventions relatives aux travaux d'installation de panneaux d'exposition impliquent des modifications de circulation des piétons et des cyclistes.

## **Article 2**

La route de Vaugirard (RD.7) à Meudon, face à la rue Henri Savignac, en direction de Sèvres, est composée de deux voies de circulation automobile.

- Sur la route de Vaugirard (RD7) à Meudon, face à la rue Henri Savignac, en direction de Sèvre :

- **Du jeudi 27 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023, : installation du chantier,**  
Le cheminement piéton est réduit à une largeur minimale de **1,40 mètres au droit des travaux**,
  - **La piste cyclable est neutralisée**, les cyclistes empruntent la voie de la circulation générale conformément au Code de la route,

### **Occupation permanente du domaine public**

**Du jeudi 27 avril 2023 au jeudi 30 novembre 2023, de façon permanente :**

- **Le cheminement piéton est réduit à une largeur minimale de 1,40 mètre, au droit des panneaux d'exposition,**

### **Les accès piétons sont maintenus comme suit :**

Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre est maintenu en toutes circonstances.

## **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

## **Article 4**

Les travaux et la signalisation temporaires sont réalisés par la commune de Meudon :

### **La ville de Meudon,**

6, avenue Le Corbeiller – 92190 Meudon,

Contact : M. Stéphanie Le Toux ?

Téléphone : 01.41.14.80.53.

Courriel : [archives2@marie-meudon.fr](mailto:archives2@marie-meudon.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de la commune de Meudon :

### **• La ville de Meudon,**

6, avenue Le Corbeiller – 92190 Meudon,

Contact : M. Stéphanie Le Toux ?

Téléphone : 01.41.14.80.53.

Courriel : [archives2@marie-meudon.fr](mailto:archives2@marie-meudon.fr)

## **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Meudon ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 31 mars 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
Le Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des  
Véhicules

*Signé*

Guillaume Thuault

#### **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0286**

portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Bourg-la-Reine, sur l'avenue du Général Leclerc, entre la rue Ellie Le Gallais et le n°34, avenue du Général Leclerc, pour les travaux de création d'un réseau électrique.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;



**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis du maire de Bourg-la-Reine du 13 mars 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 mars 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 23 mars 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise SOBECA le 03 mars 2023 ;

**Considérant** que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de création d'un réseau électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

## ARRÊTE

### Article 1

**A compter du lundi 03 avril 2023 et jusqu'au vendredi 19 mai 2023, de 8h30 et 17h30**, sur l'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, entre la rue Ellie Le Gallais et le n°34 de l'avenue du Général Leclerc, les interventions relatives aux travaux de création d'un réseau électrique impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### Article 2

L'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, entre la rue Ellie Le Gallais et le n°34 de l'avenue du Général Leclerc se compose de deux voies de circulation et de deux contre-allées.

Sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre la rue Ellie Le Gallais et le n°34 de l'avenue du Général Leclerc, **de 8h30 et 17h30, à l'avancement du chantier** :

**La circulation automobile est interdite** dans la contre-allée gauche, dans le sens Paris (n° pair),

• **Le trottoir est neutralisé :**

**la circulation piétonne est déviée** sur la chaussée de la contre-allée fermée à la circulation automobile et sécurisée par un homme trafic,

• **Le stationnement est interdit,**

• **Les accès aux habitations et parkings** doivent être maintenus en toutes circonstances.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

La circulation piétonne est déviée sur la chaussée de la contre-allée fermée à la circulation automobile et sécurisée par un homme trafic.

### Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

### Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

**SOBECA,**

16, rue Gustave Eiffel – CS n°60165 – 95691 Goussainville cedex,

Contact : M. William Malbay,

Mobile : 07.72.11.82.79.

Courriel : [w.malbay@sobeca.fr](mailto:w.malbay@sobeca.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

• **SOBECA,**

16, rue Gustave Eiffel – CS n°60165 – 95691 Goussainville cedex,  
Contact : M. William Malbay,  
Mobile : 07.72.11.82.79.  
Courriel : [w.malbay@sobeca.fr](mailto:w.malbay@sobeca.fr)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire d'Issy-les-Moulineaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 31 mars 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
Le Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des  
Véhicules

*Signé*

Guillaume Thuault

## **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0300**

portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai de Dion Bouton, à l'intersection avec la fontaine Bellini à Puteaux, pour des travaux de reconfiguration et d'automatisation du déversoir d'orage d'assainissement.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Puteaux du 20 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27 mars 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 31 mars 2023, suite à la demande formulée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine – Direction de l'Eau le 26 janvier 2022 ;

**Considérant** que la RD7 à Puteaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de reconfiguration et d'automatisation du déversoir d'orage d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du lundi 03 avril 2023 et jusqu'au vendredi 31 mai 2024, jour et nuit**, sur la RD7, quai Dion Bouton, à l'intersection avec la fontaine Bellini à Puteaux, les travaux concernant la reconfiguration et d'automatisation du déversoir d'orage d'assainissement impliquent des modifications de circulation.

### **Article 2**

Quai Dion Bouton (RD7) à Puteaux, face à la Fontaine Bellini, en direction de Suresnes, **deux voies sur quatre sont fermées à la circulation, deux voies d'une largeur de 3,20 mètres chacune ouvertes à la circulation.**

- Quai Dion Bouton (RD7) à Puteaux, face à la Fontaine Bellini, en direction de Courbevoie **une voie sur trois est fermée à la circulation, deux voies d'une largeur de 3,20 mètres chacune ouvertes à la circulation.**

- Quai Dion Bouton (RD7) à Puteaux, **la voie descendante depuis la RN13, est fermée à la circulation générale et réservée aux véhicules de chantier.**

- Deux feux de chantier sont installés pour la gestion des entrées et sorties des véhicules accédant au chantier.

- Les deux voies précitées qui tournent à gauche peuvent être utilisées par le personnel de chantier pour le stationnement de véhicules légers ou véhicules utilitaires et à l'exclusion des poids lourds.

- **La voie depuis le boulevard circulaire au quai Dion Bouton est fermée à la circulation, une déviation est prévue** par le pont de Neuilly, la rue du Général Lanrezac, la RD1, boulevard du Général Koenig et le pont de Puteaux (RD104).

**Dans les deux sens le largeur du cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètre.**

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

Pendant la mise en place du balisage de nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

#### **Eiffage Travaux Public,**

Route de Davron – 78450 Chavenay,  
Contact : M. Guillaume Martin  
Portable : 06 99 06 84 40.  
Courriel : [guillaume.martin@eiffage.com](mailto:guillaume.martin@eiffage.com)

#### **•SATELEC,**

Agence Paris Ile de France, -24 Avenue du Général de Gaulle - 91178 Viry-Châtillon  
cedex,  
Contact : M. Joseph Machado,  
Portable : 06 89 62 27 01.  
Courriel : [jmachado@satelec.fayat.com](mailto:jmachado@satelec.fayat.com)

#### **•Satelec, groupe Fayat,**

85, rue des Hautes Pâtures - 92000 Nanterre,  
Contact : M. Jérémie Regnard,  
Portable : 06 88 05 56 96.  
Courriel : [j.regnard@satelec.fayat.com](mailto:j.regnard@satelec.fayat.com)

#### **•ADEN – France,**

1 Rue Jean Mermoz – Bâtiment C3 – 95500 Gonesse,  
Contact : M. Floch,  
Portable : 07 55 58 93 85.  
Courriel : [m.floch@adenfrance.fr](mailto:m.floch@adenfrance.fr)

#### **•GEOSAT,**

41-45 Boulevard Romain Rolland - 75014 Paris,  
Contact : Christophe Goncalves ,  
Portable 06 10 89 81 34.  
Courriel : [c.goncalves@geo-sat.com](mailto:c.goncalves@geo-sat.com)

#### **•SEMERU,**

54/56 Rue d'Arcueil – Bâtiment Amsterdam – 94150 Rungis,  
Contact : Mme Jean-Louis Delphine,  
Téléphone 01 56 72 77 00.  
Courriel : [semeru@semeru.fayat.com](mailto:semeru@semeru.fayat.com)

#### **•AXIMUM,**

58 Quai de la Marine – Bât A – 93450 L'Île Saint-Denis,  
4 Rue Marie Curie – 78310 Coignieres  
Contact : M. Jean-Emmanuel Guillaud,  
Portable : 06 60 06 89 05.  
Courriel : [guillaud@aximum.fr](mailto:guillaud@aximum.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
La maire de Puteaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 31 mars 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,

Le Chef de l'Unité Circulation Routière  
Département Sécurité Éducation et Circulation  
Routières  
Service Sécurité des Transports et des  
Véhicules

*Signé*

Guillaume Thuault

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>